

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1969 B 00034
Numéro SIREN : 869 500 348
Nom ou dénomination : 3.C.

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/006343

« 3.C. »

Société par Actions Simplifiée au capital de 609.796,07 €
Siège social : Port de Goulphar - Bangor (56360)

869 500 348 RCS Lorient

(ci-après, la « **Société** »)

**DECISIONS DU PRESIDENT CONSTATANT LE
RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE
EN DATE DU 15 JUIN 2023**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin,

Centaurus, société par actions simplifiée au capital de 81.882.831 €, dont le siège social est situé 50, rue Taitbout - 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 850 747 031, représentée par Paris Hotel Capital, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 €, dont le siège social est situé 3, rue de Logelbach – 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 183 622, elle-même représentée par Invest for Future, société à responsabilité limitée au capital de 12.000.000 €, dont le siège social est situé 3, rue de Logelbach – 75017, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 440 858 264, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Bernard Falco,

Agissant en qualité de Directeur Général de la Société,

Aux termes du présent procès-verbal, déclare et constate :

- (i) que les résolutions ci-après relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont été soumises au vote des associés par consultation écrite, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la Société :

« PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de gestion du Directeur Général et du rapport du Commissaire aux comptes, établis sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat déficitaire de 1.039.727 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Directeur Général.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, la collectivité des associés prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de charges non déductibles du résultat fiscal, dépenses dites « somptuaires ».

En conséquence, la collectivité des associés donne aux Dirigeants de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sur proposition du Directeur Général, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1.039.727 € au poste « Report à Nouveau », dont le solde de 333.062 € ressort ainsi à (706.665) €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 1.916.157 €, pour un montant de capital social de 609.796,07 €.

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividende global par catégorie d'actions	Autres revenus distribués	
2021	-	-	-
2020	-	-	-
2019	10.000.000 €	-	10.000.000 €

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, prenant acte de la fin des mandats respectifs de :

- Heleos, société à responsabilité limitée au capital de 254.600 €, dont le siège social se situe 4, allée Marie Berhaut – 35000 Rennes, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 380 408 849, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, et
- Aditis Audit Cac, société par actions simplifiée au capital de 59.600 €, dont le siège social se situe 106 A, rue Eugène Pottier – 35011 Rennes Cedex, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 443 344 650, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société,

prend acte de la cessation de leurs mandats respectifs, et

décide de nommer en remplacement :

- **Lex Audit**, société par actions simplifiée au capital de 9.000 €, dont le siège social se situe 6, rue de Thann – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 532 041 936, en qualité de Commissaire aux comptes de la Société,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Lex Audit a préalablement notifié à la Société qu'il acceptait ses fonctions de Commissaires aux comptes pour une durée de six exercices, et qu'il ne faisait l'objet d'aucun empêchement ou interdiction de nature à compromettre leur nomination.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité qu'il y aura lieu.» ;

(i) qu'à cet effet, les associés ont reçu, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 juin 2023 :

- le procès-verbal d'arrêté des comptes du Directeur Général en date du 15 juin 2023 ;
- le rapport de gestion du Directeur Général ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le texte des résolutions soumis à la consultation des associés de la Société, et
- deux exemplaires du formulaire de vote par correspondance ;

(ii) qu'il a été mis à disposition, au siège social de la Société, les éléments suivants :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et
- les statuts de la Société ;

(iii) que la lettre susvisée indiquait que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devaient être reçus au plus tard le 30 juin 2023 inclus ;

(iv) qu'au titre d'un avis rectificatif, les associés ont reçu, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 juin 2023 :

- le rapport de gestion rectifié en date du 19 juin 2023 ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- deux exemplaires du formulaire de vote par correspondance rectifiés en date du 19 juin 2023 ;
- le procès-verbal rectificatif des décisions du Directeur Général en date du 19 juin 2023 ;
- le procès-verbal des décisions du Directeur Général en date du 15 juin 2023 ;
- le texte des résolutions proposées, tel que rectifié en date du 19 juin 2023 par le Directeur Général ;

(v) que cet avis rectificatif s'inscrivait uniquement dans l'inscription, à l'ordre du jour, d'une résolution complémentaire visant à proposer la candidature d'un nouveau commissaire aux comptes, les mandats des commissaire aux comptes titulaire et commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration ;

(vi) que les formulaires de vote adressés à la Société dans le délai ci-dessus font apparaître les résultats suivants :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de gestion du Directeur Général et du rapport du Commissaire aux comptes, établis sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat déficitaire de 1.039.727 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Directeur Général.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, la collectivité des associés prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de charges non déductibles du résultat fiscal, dépenses dites « somptuaires ».

En conséquence, la collectivité des associés donne aux Dirigeants de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Ont voté :

« Oui »	« Non »	Abstentions
16 %	84 %	-

Les associés ayant voté « Non » représentant une majorité de plus de 65 % des actions ayant droit de vote de la Société, la résolution est rejetée.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sur proposition du Directeur Général, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1.039.727 € au poste « Report à Nouveau », dont le solde de 333.062 € ressort ainsi à (706.665) €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 1.916.157 €, pour un montant de capital social de 609.796,07 €.

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividende global par catégorie d'actions	Autres revenus distribués	
2021	-	-	-
2020	-	-	-
2019	10.000.000 €	-	10.000.000 €

Ont voté :

« Oui »	« Non »	Abstentions
16 %	84 %	-

Les associés ayant voté « Non » représentant une majorité de plus de 65 % des actions ayant droit de vote de la Société, la résolution est rejetée.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Ont voté :

« Oui »	« Non »	Abstentions
16 %	-	84 %

Les associés ayant voté « Oui » ne représentant pas une majorité de plus de 65 % des actions ayant droit de vote de la Société, la résolution est rejetée.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, prenant acte de la fin des mandats respectifs de :

- Heleos, société à responsabilité limitée au capital de 254.600 €, dont le siège social se situe 4, allée Marie Berhaut – 35000 Rennes, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 380 408 849, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, et
- Aditis Audit Cac, société par actions simplifiée au capital de 59.600 €, dont le siège social se situe 106 A, rue Eugène Pottier – 35011 Rennes Cedex, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 443 344 650, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société,

prend acte de la cessation de leurs mandats respectifs, et

décide de nommer en remplacement :

- **Lex Audit**, société par actions simplifiée au capital de 9.000 €, dont le siège social se situe 6, rue de Thann – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 532 041 936, en qualité de Commissaire aux comptes de la Société,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Lex Audit a préalablement notifié à la Société qu'il acceptait ses fonctions de Commissaires aux comptes pour une durée de six exercices, et qu'il ne faisait l'objet d'aucun empêchement ou interdiction de nature à compromettre leur nomination.

Ont voté :

« Oui »	« Non »	Abstentions
16 %	84 %	-

Les associés ayant voté « Non » représentant une majorité de plus de 65 % des actions ayant droit de vote de la Société, la résolution est rejetée.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité qu'il y aura lieu.

Ont voté :

« Oui »	« Non »	Abstentions
16 %	84 %	-

Les associés ayant voté « Non » représentant une majorité de plus de 65 % des actions ayant droit de vote de la Société, la résolution est rejetée.

* * *

Les copies des lettres d'information des associés de la présente consultation et les formulaires de votes reçus sont annexés au présent procès-verbal établi et signé par le Directeur Général, et archivés dans le registre des décisions de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Le Directeur Général

Pour la société Centaurus

Représentée par Paris Hotel Capital

Elle-même représentée par Invest for Future

Elle-même représentée par Monsieur Jean-Bernard Falco

DocuSigned by:

Jean-Bernard Falco

BD3FD38B42484C0...